



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT Domicile en Belgique ou dans un autre poste consulaire

Cette fiche vous concerne si vous avez eu un enfant, né hors mariage, que vous souhaitez le reconnaître et que vous êtes domiciliés en Belgique ou inscrit dans un autre poste consulaire que celui d'Abidjan.

La reconnaissance se fera en 2 étapes : la première auprès de notre ambassade et l'autre auprès de votre commune en Belgique ou de votre poste consulaire d'inscription.

ÉTAPE 1 : Signature d'un acte notarié de consentement à reconnaissance, auprès de l'Ambassade de Belgique à Abidjan

- Votre enfant a moins de 12 ans → Consentement de la mère ;
- Votre enfant a entre 12 ans et 18 ans → Consentement de la mère et de l'enfant à reconnaître ;
- Votre enfant a plus de 18 ans → Consentement de l'enfant à reconnaître. (Pour la liste des documents à fournir pour les plus de 18 ans, veuillez adresser un email à abidjan@diplobel.fed.be)

1) Composez un dossier complet, comprenant les éléments suivants :

1	La copie de la carte d'identité ou du passeport de la mère de l'enfant
2	La preuve <u>légalisée*</u> de l'état civil de la mère à la date de naissance de l'enfant (certificat de célibat, acte de mariage ou jugement de divorce, etc.). S'il s'agit d'un certificat de célibat, il devra être délivré par le tribunal compétent pour le lieu de naissance de la mère ».
3	Une attestation de résidence <u>légalisée*</u> au nom de la mère.
4	La copie intégrale <u>légalisée*</u> de l'acte de naissance de l'enfant.
5	La copie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant si celui-ci a plus de 12 ans.
6	La copie des pages du/des passeport(s) du père.
*La procédure de légalisation est détaillée sur notre site internet, en suivant ce lien : https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents	

2) Une fois le dossier complet, introduisez-le auprès de notre Ambassade, en nous contactant par mail à abidjan@diplobel.fed.be.

3) Le dossier est ensuite soumis au SPF Affaires étrangères. Une fois l'approbation reçue, la (les) personne(s) concernée(s) est/sont invitée(s) à venir signer l'acte notarié à l'Ambassade de Belgique à Abidjan contre paiement de 79.200 FCFA. Une copie conforme de l'acte de consentement à reconnaissance lui/leur est remise.

ÉTAPE 2 : Procédure de reconnaissance, à faire auprès de la commune belge ou du poste consulaire d'inscription du père

Muni de la copie conforme de l'acte notarié de consentement, le père adresse une demande d'acte de reconnaissance à sa commune en Belgique ou à son poste consulaire d'inscription.

Une liste de documents supplémentaires à produire lui sera remise par sa commune/son poste d'inscription. Veuillez vous adresser à votre commune en Belgique ou à votre poste d'inscription pour obtenir la liste de ces documents.